

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT



2025/269

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Objet de la délibération
FIXATION DES TAUX
D'IMPOSITION 2025

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition 2024 :
 - Taxe habitation : 11.66% (taux figé depuis 2021)
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94% dont 21.38 % (taux communal 2020) et 23.56% (taux départemental 2020)
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %
- Rappelle la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales en 2021.
- En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.
- Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) restent affectés aux communes.
- La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année, à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB. Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur - on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieur, on parlera alors de « commune sous-compensée ».



- Rappelle l'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.
- Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Les bases d'imposition 2025, revalorisées par les services fiscaux, et énumérées ci-dessous, sont au taux de :

- Taxe Habitation : 11,66%
 - Base prévisionnelle : 167 400
- Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - Base prévisionnelle : 1 833 000
- Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %
 - Base prévisionnelle : 58 000

Après avis de la commission des finances,

- Propose de maintenir ces taux pour 2025 :
 - Taxe Habitation (résidences secondaires) : 11,66%
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Maintient les taux d'imposition pour 2025
 - Taxe d'Habitation (résidences secondaires) : 11.66%
 - Taxe Foncier Bâti : 44.94%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 59.52 %

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et la publication le 11 avril 2025

Le Maire,





COMMUNE : 196 SAINT-MAMET-LA-SALVETAT
 ARRONDISSEMENT : 15 AURILLAC
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AURILLAC

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits référence 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 779 940	44,94	120,48	1 833 000	823 750	44,94	823 750
Taxe foncière non bâties (TFNB)	56 968	59,52	227,90	58 000	34 522	59,52	34 522
Taxe d'habitation (TH)	172 554	11,66	48,65	167 400	19 519	11,66	19 519
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	877 791	877 791		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2025	Taux de majoration votés 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	44,94
Taxe foncière non bâties (TFNB)	877791 = 1,000 000	59,52
Taxe d'habitation (TH)	877 791	11,66
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

III - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		77 537		291 938	0	0	- 370 411	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	877 791	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	- 936	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	876 855
---	---------	---	---	-------	---	---	---------

A AURILLAC

Le 14 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 NATHALIE DESHAYES

Le 10 Avril 2025
 Pour la Commune,
 Le Maire
 ERIC FERRIER



Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le 11/04/2025
 ID : 015-211501960-20250410-2025_269-DE



COMMUNE : 196 SAINT-MAMET-LA-SALVETAT
 ARRONDISSEMENT : 15 AURILLAC
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AURILLAC

N° 1259 COM (2)
 TAUX
 FDL
 2025

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	1 535
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	286 308
c. Locaux industriels	338
d. Logements sociaux	3 757
Taxe foncière non bâtie	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	719 942
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	9 255
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	167 400
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	7 876
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	77 537

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,666314
d. Taux FB commune 2020	21,38
e. Taux FB département 2020	23,56

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	48,19	120,48	>>>	120,48
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	92,97	232,43	4,53000	227,90
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,86	59,70	11,05000	48,65
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,10
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de au niveau :

a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_269-DE





DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2025/270

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
	16	18

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Objet de la délibération
 BUDGET COMMUNE
 COMPTE DE GESTION 2024
 COMPTE ADMINISTRATIF
 2024

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget communal 2024 :
 - ✓ Le montant des recettes réelles de la section investissement s'élève à 1 589 617.53 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 2 598 081.55 €
 Soit un déficit de 1 008 464.02 €
 La part affectée à l'investissement en 2024 d'un montant de 725 016.41 € permet de réduire le résultat déficitaire à 283 447.61 € en investissement
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 2 137 566.33 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 1 398 836.80 €
 Soit un excédent de 738 729.53 €
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 4 452 200.27 € dont la part affectée à l'investissement en 2024.
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 3 996 918.35€
 Soit un excédent global de 455 281.92 €
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ l'excédent de fonctionnement 2023 est de 726 176.04 € dont 725 016.41 € affectés à l'investissement en 2024 et 1 159.63€ reporté en excédent de fonctionnement en 2024
 - ✓ l'excédent d'investissement 2023 est de 388.59 € reporté en 2024



Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat déficitaire de 283 059.02 € en investissement
 - ✓ Un résultat excédentaire de 739 889.16 € en fonctionnement
- Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 456 830.14 €

- Demande aux membres du Conseil Municipal :
 - De **VOTER le Compte Administratif** de la commune exercice 2024.
 - D'**ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** de la commune exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOPTE le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et la publication le 11 avril 2025

Le Maire,



Résultats budgétaires de l'exercice

19601 - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 019 006,00	2 052 268,00	7 071 274,00
Titres de recette émis (b)	2 314 633,94	2 180 454,16	4 495 088,10
Réductions de titres (c)		42 887,83	42 887,83
Recettes nettes (d = b - c)	2 314 633,94	2 137 566,33	4 452 200,27
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 019 006,00	2 052 268,00	7 071 274,00
Mandats émis (f)	2 598 442,37	1 402 098,98	4 000 541,35
Annulations de mandats (g)	360,82	3 262,18	3 623,00
Dépenses nettes (h = f - g)	2 598 081,55	1 398 836,80	3 996 918,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		738 729,53	455 281,92
(h - d) Déficit	283 447,61		

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19601 - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	388,59		-283 447,61		-283 059,02
Fonctionnement	726 176,04	725 016,41	738 725,53		739 889,16
TOTAL I	726 564,63	725 016,41	455 281,92		456 830,14
II - Budgets des services à caractère administratif					
19605-SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES					
Investissement	-2 303,21				-2 303,21
Fonctionnement	-2 303,21				-2 303,21
Sous-Total					
19606-SAINT-MAMET LOT LES VERGNES					
Investissement	-286 255,07		16 742,00		-269 513,07
Fonctionnement	-286 255,07		8 000,00		8 000,00
Sous-Total	-286 255,07		24 742,00		-261 513,07
TOTAL II	-288 558,28		24 742,00		-263 816,28
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
19602-SAINT-MAMET EAU ET ASST					
Investissement	178 032,88		-108 746,87		69 286,01
Fonctionnement	81 592,40		-94 600,02		-13 007,62
Sous-Total	259 625,28		-203 346,89		56 278,39
TOTAL III	259 625,28		-203 346,89		56 278,39
TOTAL I + II + III	697 631,63	725 016,41	276 677,03		249 292,25

19601 - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), **Inspecteur des Finances Publiques**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAINTE-MAMET-LA-SALVETAT** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RAYMON Nicolas (1014047304-0), **CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 10/04/2025 par l'organe délibérant.

FEVRIER ERIC (0fevrier1-xt), **Le Maire**

A **DDFIP DU CANTAL**, le 24/03/2025

A **AURILLIAC**, le 24/03/2025

A **SAINTE MAMET LA SALVETAT**, le 11/04/2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE





Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2024 et du Budget Primitif 2025.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, la loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2024.

1. Eléments de contexte : économique, social, budgétaire, évolution de la population etc... :

La population de Saint-Mamet-La Salvetat est constante.

La mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales a commencé en 2021, avec la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THp).

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur a été transférée.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Le produit de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences secondaires, la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) restent affectés aux communes.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Ce coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

La fiscalité des ménages sur la commune est dynamique :

	<u>2021</u> Bases Effectives	<u>2022</u> Bases Effectives	<u>2023</u> Bases Effectives	<u>2024</u> Bases Effectives	<u>2025</u> Bases Prévisionnelles
Taxe d'habitation (TH)	/	197 174	178 475	172 554	167 400
Taxe foncière bâti (TFPB)	1 504 757	1 578 155	1 697 237	1 779 940	1 833 000
Taxe foncière non bâti (TFPNB)	49 047	50 737	54 586	56 968	58 000



2 . Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, structure.

BUDGET PRINCIPAL :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

L'année 2024 génère un excédent de fonctionnement de 739 889.16 €, dont 39 889.16 € reporté au Budget Primitif 2025 en fonctionnement et 700 000 € affecté à l'investissement en 2025 dont 0€ pour couvrir le besoin de financement des restes à réaliser et 700 000€ pour réaliser de nouveaux investissements.

• Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 398 836.80 €.

Elles ont diminué de 23 357.22 € par rapport à celles de 2023.

Une grande partie de cette diminution est liée à la diminution du coût de l'énergie, des combustibles et des carburants, mais aussi à une gestion raisonnée des différentes catégories d'achats. Le paiement de l'assurance dommage-ouvrage en 2024 pour les nouvelles constructions « ilot de 12 logements » et la « superette » ainsi que l'augmentation du coût des services extérieurs compensent les dépenses exceptionnelles réalisées en 2024 en raison de la démolition et la sécurisation d'un mur dans le cadre d'un arrêté de péril. L'augmentation du coût du personnel a été compensé par une diminution à du personnel extérieur.

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 011 : Charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances...) : s'élevant en 2024 à 529 778.69 €
- 012 : Charges de personnel et frais assimilés (salaires et charges sociales) s'élevant en 2024 à 672 482.42 €
- 65 : Autres charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus) s'élevant en 2024 à 138 621.55 €
- 66 : Charges financières (intérêts des emprunts, frais de ligne de trésorerie...) s'élevant en 2024 à 29 186.06 €
- 67 : Charges exceptionnelles, s'élevant en 2024 à 21.63 €
- Les charges liées aux opérations d'ordre (dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées...), s'élevant en 2024 à 28 712.45 € en dotations d'amortissements et 34€ en atténuations de produits.

• Recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 137 566.33 €.

Elles ont augmenté de 70 078.07€ par rapport à celles de 2023.

L'augmentation porte principalement sur les contributions directes (taxes foncières et non foncières), la dotation globale de fonctionnement ainsi que les revenus sur les immeubles de rapport, avec les nouvelles locations des deux appartements rénovés à l'ancienne gendarmerie et l'îlot de 12 logements achevé l'été 2024. La vente de produits est stable avec une augmentation des ventes de bois et l'augmentation des locations de salles et de la mise à disposition du personnel au service de l'eau-assainissement qui compensent les diminutions des recettes de la piscine, du camping et de la cantine (liée à la diminution du nombre d'enfants sur l'école).

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est à dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en huit catégories principales :



- 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses (redevances location, piscine, camping, médiathèque...) s'élevant en 2024 à 155 786.04 €
- 73 : les produits issus de la fiscalité directe locale (TFB, TFNB, TAFNB, CFE, nets des reversements...) s'élevant en 2024 à 1 140 574.44 €
- 74 : Dotations, subventions et participations de l'Etat, s'élevant en 2024 à 670 207.19 € dont la compensation TH.
- 75 : Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles...) s'élevant en 2024 à 151 574.50 €
- 76 : Produits financiers, s'élevant en 2024 à 45.45 €
- 77 : Produits exceptionnels (produits de cessions...), s'élevant en 2024 à 0 €
- 013 : Atténuations de charges (remboursement des rémunérations des personnels), s'élevant en 2024 à 5 055.71 €
- Les recettes liées aux opérations d'ordre (dotations aux amortissements, provisions et neutralisation des amortissements, moins-value sur cessions ...) s'élevant en 2024 à 14 323.00 €
- **SECTION D'INVESTISSEMENT** :

L'année 2024 génère un déficit d'investissement de 283 059.02 €

Dépenses :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2 598 081.55 €.

Elles ont augmenté de 837 504.27 € par rapport à celles de 2023.

Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 10 : Dotations s'élevant à 0 €
- 16 : Remboursement des emprunts, s'élevant à 153 471.84 €
- 19 : Différences sur réalisations (dépenses d'ordre), s'élevant à 14 323.00 €
- 20 : Immobilisations incorporelles s'élevant en 2024 à 0.00 €
- 21 : Immobilisations corporelles s'élevant à 937 543.13 €
- 23 : Immobilisations en cours s'élevant à 1 492 743.58 €

Les principaux investissements 2024 ont été les suivants :

- Travaux de construction de 12 logements en centre-bourg dont 4 appartements meublés.
- Travaux de rénovation de deux appartements, isolation de la cage d'escalier et des combles, changement des menuiseries et des volets de l'ancienne gendarmerie et du local associatif du comité des fêtes
- Travaux de construction d'une nouvelle superette place de l'an 2000
- Etudes pour création d'un réseau chaleur communal
- Acquisition de l'ancienne superette située au quartier St-Laurent
- Changement des menuiseries du local commun du camping municipal, installation d'un volet roulant pour l'accueil, installation d'une nouvelle douche au chalet 5, achat de vaisselles, bouilloires, cafetières pour le camping municipal
- Aménagement de l'électricité et d'une cuisine au moto cross
- Débarras-évacuation de la maison FAU
- Remplacement d'un chauffe-eau dans un appartement à l'immeuble lavialle
- Travaux de modernisation et grosses réparations des voies communales
- Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bois de Vic et du lotissement les placettes sud
- Pose d'une dalle pour l'abri voyageur de l'écoquartier les Vergnes
- Marquages au sol pour voirie
- Travaux d'extension du réseau électrique à Vigouroux
- Remplacement du moteur du véhicule MAN
- Acquisition de 150 chaises avec chariot, d'un filet de handball pour la salle polyvalente



- Acquisition d'un chariot pour les tables de la maison de la jeunesse, tonnelles, de téléphones pour la médiathèque, l'école, la piscine et la mairie.
- Acquisition de matériels et outillages (débroussailleuse, compresseur, perceuse, meuleuse, combi sthil, brouette...).

Recettes :

Les recettes d'investissement se sont élevées à 2 314 633.94 €.

Elles ont augmenté de 1 188 567.29 par rapport à celles de 2023.

Les recettes d'investissement peuvent être regroupées en six catégories principales :

- 13 : Subventions, s'élevant à 310 561.80 €
- 16 : Emprunts, s'élevant à 1 100 000.00 €
- 10 : Dotations diverses (FCTVA,...), s'élevant à 869 249.50 € dont l'affectation du résultat 2023 qui s'élève à 725 016.41 € (part de l'excédent de fonctionnement 2023 affecté à l'investissement en 2024)
- 165 : Cautionnement reçus, s'élevant à 6 266.31 €
- 040 : Recettes d'ordre, s'élevant 28 556.33 €

4. Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette.

La capacité d'autofinancement brute s'élève à 753 119 €.

La capacité d'autofinancement nette s'élève à 601 474 €.

5. Niveau d'endettement de la collectivité.

L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 1 733 154 €

6. Niveau des taux d'imposition.

Taxe d'habitation : 11.66% (Taux figé)

Taxe foncière bâtie : 44.94 %, soit 21.38% (taux communal) et 23.56 % (taux départemental)

Taxe foncière non bâtie : 59.52%

7. Effectifs de la collectivité et charges de personnel 2024 :

AGENTS Titulaires :

-15 agents dont 12 temps plein et 3 à temps non-complet

AGENTS Non-Titulaires :

-5 Contractuels et 7 saisonniers Piscine, camping, médiathèque, espaces verts.

CHARGES DU PERSONNEL

	2020	2021	2022	2023	2024
Personnel titulaire	355 815.58	372 788.05	370 719.58	339 107.25	383 899.40
Personnel non titulaire	61 685.29	35 432.58	59 645.14	83 354.25	67 659.88
Autre personnel extérieur	15 679.64	25 083.94	48 635.48	40 989.73	9 642.76
Emplois d'insertion (C A E)	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Cotisations URSSAF (part patronale)	65 692.20	57 718.28	64 304.63	69 038.18	65 074.12
Cotisations caisses de retraite	94 986.67	101 546.77	103 325.86	94 487.28	106 507.18
Cotisations aux ASSEDIC	2 482.13	1 418.77	2 429.40	3 375.87	2 740.23
Cotisations Assurances Personnel	22 699.43	18 348.69	17 803.88	26 699.60	25 367.89
Versement au FNC du Suppl. familial	2 262.00	1 898.00	1 901.00	1 006.00	840.00
Cotisations autres organismes sociaux	1 146.00	1 252.00	1 258.00	1 138.00	0.00
Médecine du travail, pharmacie	1 010.15	985.15	1 173.05	876.00	715.00
Autres charges sociales diverses	192.00	192.00	186.00	137.00	132.00

SERVICE TECHNIQUE :**CALMEJANE Cédric, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe**

Titulaire - Temps Complet, responsable du service technique

CAUMEL Jean-Louis, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - Temps Complet, Réseaux eau et assainissement

GUETTE Jonathan, Adjoint Technique

Titulaire / Temps complet

TESSAIRE Ludovic, Adjoint Technique

Titulaire à compter du 01/07/2024 / Temps Complet

SERVICE ADMINISTRATIF :**BOUSQUET Karine, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe,**

Titulaire- Temps Complet

Chargée de l'Accueil, l'Etat Civil, Gestion du Courrier, Réservations salles et matériel.

BRUNEAU-FALCO Nadine, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe,

Titulaire - Temps Complet,

Chargée de la Comptabilité (Mandatement et encaissement, facturation cantine, loyers et eau/assainissement), l'Urbanisme et des Elections.

MONREISSE Géraldine, Rédacteur territorial

Titulaire – Temps Complet,

Secrétaire Générale, chargée de la Gestion des Ressources Humaines (Encadrement, Paie, Carrières, formations...), Préparation des Budgets, Elaboration et mise en œuvre des Projets communaux, des Conseils Municipaux, Veille juridique, Assistance à la prise de décision...

SERVICE CULTUREL :**BOUSQUET Karine, Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe**

Titulaire – remplacements congés annuels

MIGNONAT Christine, Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal 1^{ère} classe

Stagiaire à compter du 26/11/2024 – 32H



ECOLE - RESTAURATION SCOLAIRE - SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS :

CRUEGHE Pauline,

Non-titulaire, Cantine et remplacements titulaires

GIRARD Franck,

Non-titulaire, Auxiliaire de vie scolaire

GLADINES Léa,

Non-titulaire, Cantine, Garderie et remplacements titulaires

HERNANDEZ Yvette, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire - 33.60H – Ménage école, Maison de la Jeunesse, Mairie...

LACROIX Isabelle

Non-Titulaire, Cantine, Garderie, Ménage école et remplacements titulaires

LAGAT Kelly

Non-Titulaire, TAP, garderie

LESCURE Christophe, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Titulaire – Temps complet - Chef cuisinier

MARTIN Marie-Christine, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire – Temps complet, Ecole, Cantine et TAP

MOMBOISSE Claudie, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Titulaire – Temps complet, Ecole, Cantine et TAP

PICARROUGNE Marie-Christine, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Titulaire -Temps complet – Cantine - Ménage Cantine et école

VALADE Catherine, Adjoint Technique

Titulaire – 23 H, Cantine – TAP - Ménage école et camping

PUECHBROUSSOU Karine, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe

Titulaire – Temps complet, Ecole, Cantine et TAP

PERSONNEL Extérieur : DISPO-SERVICES – INTERIM CENTRE DE GESTION - MANPOWER

Remplacements titulaires – Accroissement d'activité

AGENTS SAISONNIERS 2024 :

BONHOURE Evan

BOURCIER Jocelyne

DAUDE Zéline

GAUZINS Yanis

GROSJEAN Eva

MONTEIL Lola

PRAT Mattéo

8. Document de valorisation financière et fiscale 2024 :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - SAINT-MAMET-LA-SALVETAT

Document de valorisation financière et fiscale 2024

SGC AURILLAC

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	1 823 602	1 874 189	1 913 620	2 016 895	2 118 154	5,0 %	16,2 %
Charges réelles de fonctionnement	1 136 189	1 203 168	1 278 302	1 356 505	1 365 035	0,6 %	20,1 %
Capacité d'autofinancement brute	687 412	671 031	635 318	660 390	753 119	14,0 %	9,6 %
Capacité d'autofinancement nette	540 245	522 757	485 929	509 877	601 474	18,0 %	11,3 %
Dépenses d'équipement	616 024	931 032	864 584	1 543 195	2 430 287	57,5 %	294,5 %
Dettes financières	1 226 628	1 078 725	928 827	780 360	1 733 154	122,1 %	41,3 %
Fonds de roulement	996 512	1 550 406	1 425 367	727 427	457 848	-37,1 %	-54,1 %
Trésorerie	987 619	2 032 123	1 536 346	744 272	330 738	-55,6 %	-66,5 %

REPERES

En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence		
	Commune	Département	Région National
Produits réels de fonctionnement	1 326	1 274	962 913
Charges réelles de fonctionnement	855	941	750 731
Capacité d'autofinancement brute	472	333	212 182
Capacité d'autofinancement nette	377	194	125 109
Dépenses d'équipement	1 522	667	449 386
Dettes financières	1 085	967	701 553
Fonds de roulement	287	391	527 557
Trésorerie	207	377	582 597

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

REPERES

2024

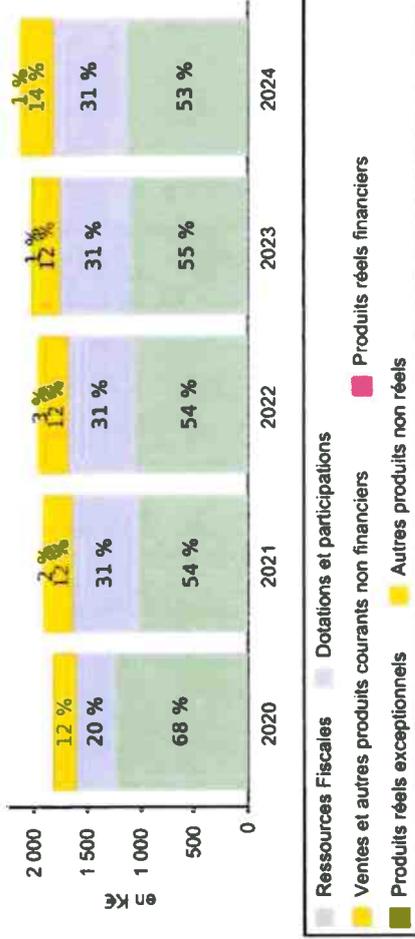
En €/hab	Montant en € par hab pour la strate de référence			
	Commune	Département	Région	National
Ressources Fiscales	714	610	572	530
Dotations et participations	420	435	229	238
Ventes et autres produits courants non financiers	192	224	159	143
Produits réels financiers	0	3	1	1
Produits réels exceptionnels	0	1	1	1

Strate de référence :

Population : 1597

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



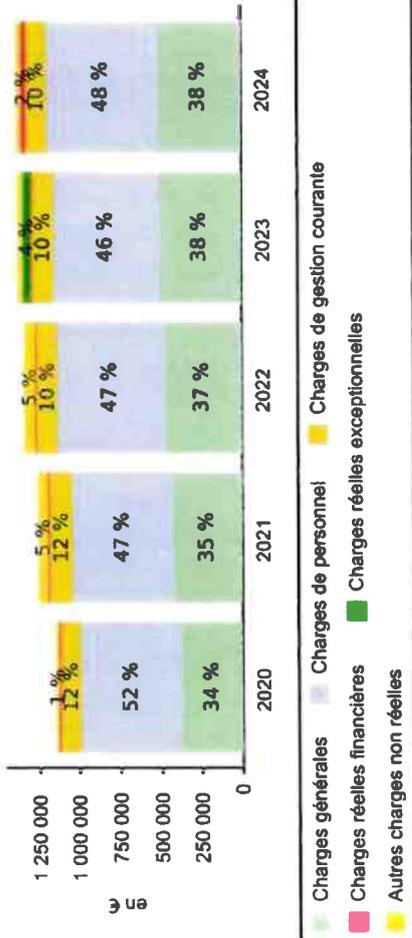
En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement				Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2020/2024
Ressources fiscales	1 247 385	1 041 384	1 070 658	1 113 276	1 140 540	-8,6 %
Dotations et participations	358 862	591 165	606 270	639 856	670 207	86,8 %
Ventes et autres produits courants non financiers	217 051	236 947	231 182	248 331	307 361	41,6 %
Produits réels financiers	24	24	24	32	45	87,5 %
Produits réels exceptionnels	279	4 678	5 486	15 400	0	-100,0 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



REPÈRES

En €/hab	2024				
	Commune	Département	Région	National	Strate de référence
Charges générales	332	346	271	261	
Charges de personnel	418	426	328	326	
Charges de gestion courante	87	139	132	129	
Charges réelles financières	18	27	18	14	
Charges réelles exceptionnelles	0	2	2	1	

Strate de référence :

Population : 1597

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution	
	2020	2021	2022	2023	2024	2023/2024	2020/2024
Charges générales	390 645	444 683	496 066	522 236	529 779	1,4 %	35,6 %
Charges de personnel	600 919	597 927	638 225	634 217	667 427	5,2 %	11,1 %
Charges de gestion courante	134 295	148 356	135 835	141 162	138 622	-1,8 %	3,2 %
Charges réelles financières	9 830	8 741	7 649	6 527	29 186	347,2 %	196,9 %
Charges réelles exceptionnelles	500	3 461	527	52 363	22	-100,0 %	-95,6 %

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



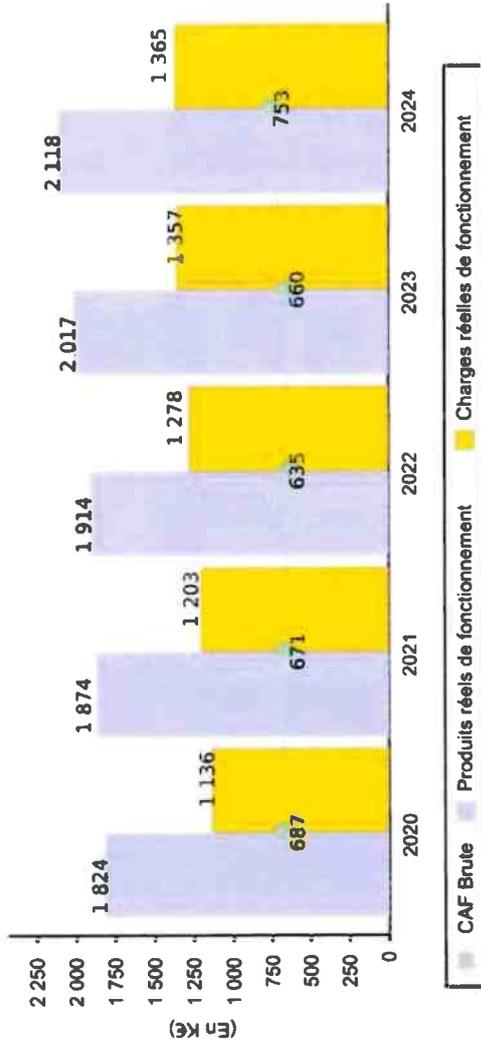
ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

L'autofinancement brut et net

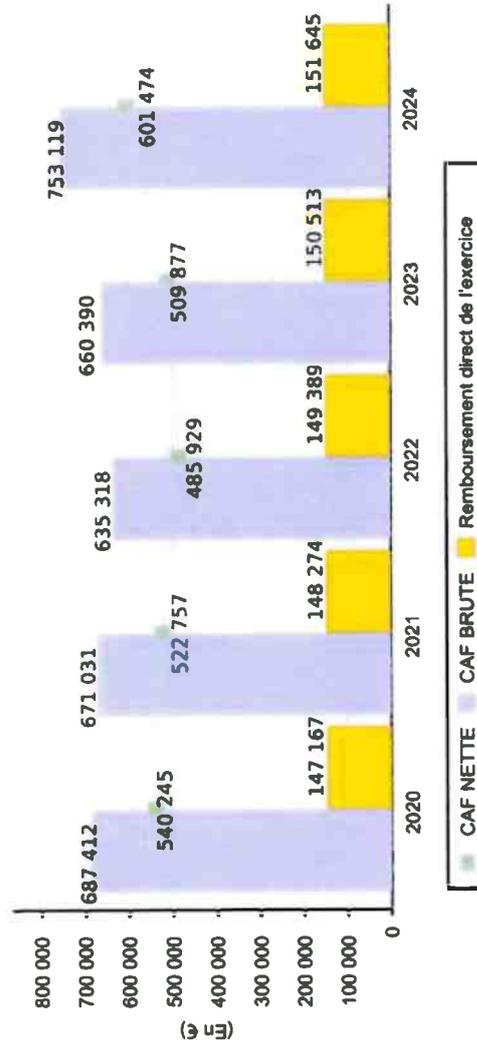
La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois les dettes remboursées.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

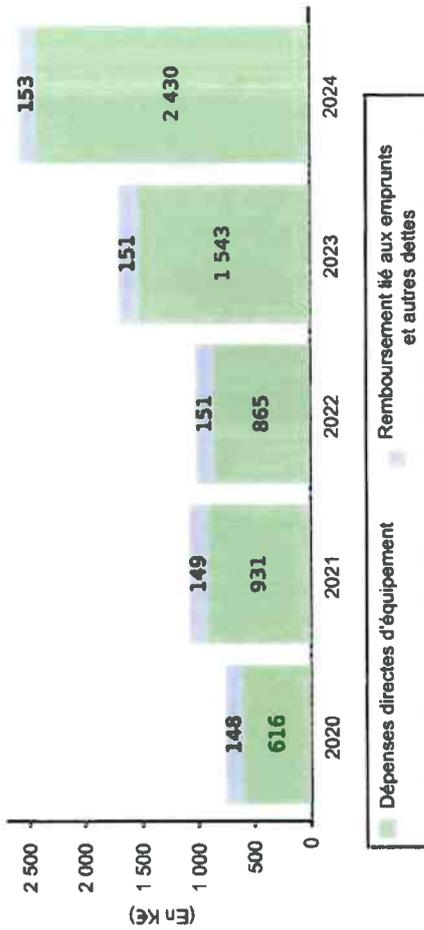
Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE



Les opérations d'investissement

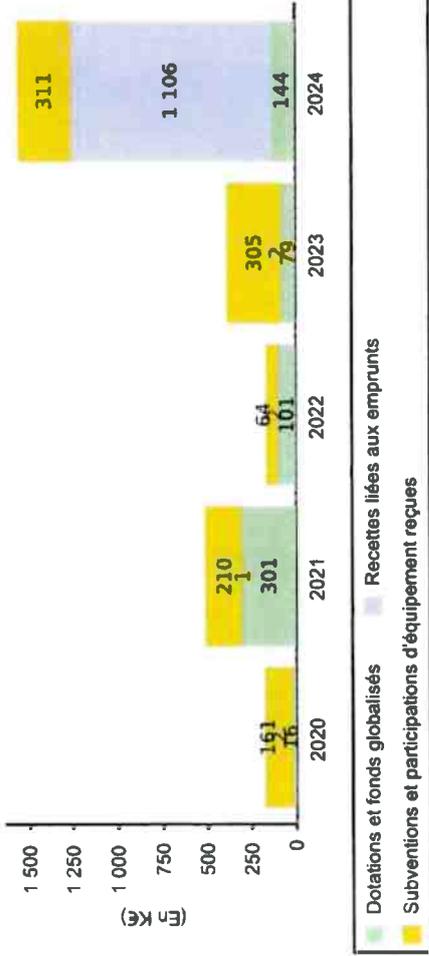
EVOLUTION DES PRINCIPALES DEPENSES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	2024		
	Commune	Département	Région
Dépenses directes d'équipement	1 522	667	449
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	96	142	91
		Département	Région
		386	75

EVOLUTION DES PRINCIPALES RECETTES D'INVESTISSEMENT



REPERES

En €/hab	2024		
	Commune	Département	Région
Dotations et fonds globalisés	90	87	68
Recettes liées aux emprunts	693	131	83
Subventions et participations d'équipement reçues	194	188	132
		Département	Région
		56	121

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

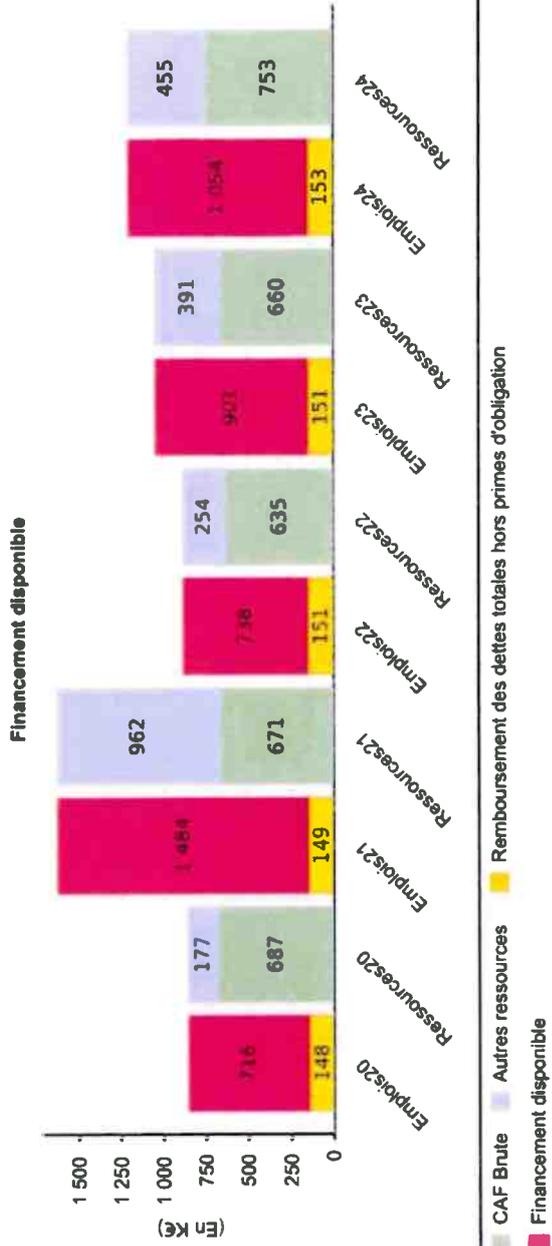
ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

Le financement des investissements

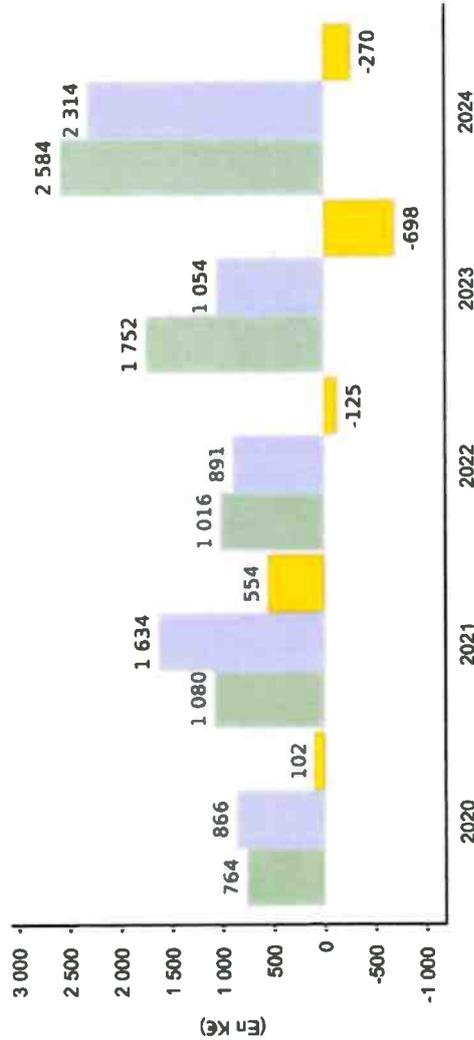
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.



Financement des investissements



Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement.
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

Variation des emplois stables d'investissement
Impact sur le fonds de roulement
Variation des ressources stables d'investissement

CAF Brute
Financement disponible
Remboursement des dettes totales hors primes d'obligation

Bilan

BILAN EN 2024

ACTIF	PASSIF
Actif immobilisé brut 35 514 743	Ressources propres 34 239 437
Actif circulant 307 257	Dettes financières 1 733 154
Trésorerie 330 738	Fonds de roulement net global 457 848
	Passif circulant 180 147
	BFR 127 111

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} =$$

330 738

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.

1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).

Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".

Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



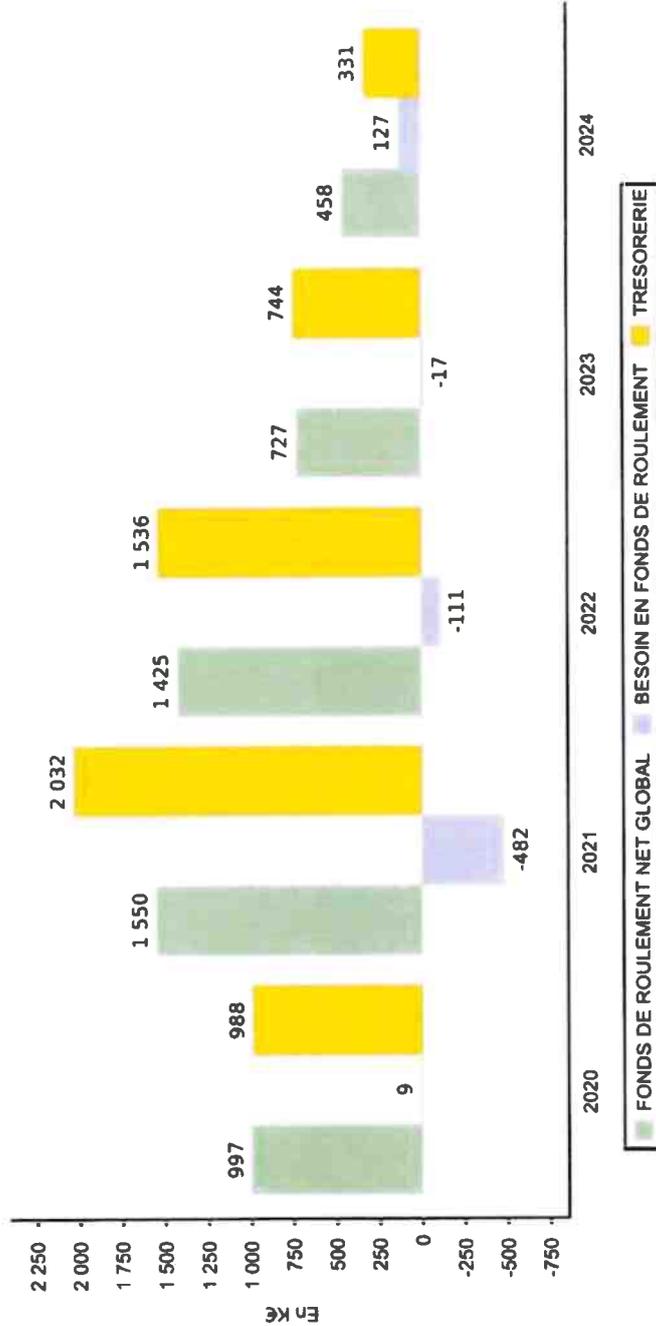
ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

L'équilibre financier du bilan

<p>Le fonds de roulement</p> <p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement</p> <p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie</p> <p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>
--	---	---

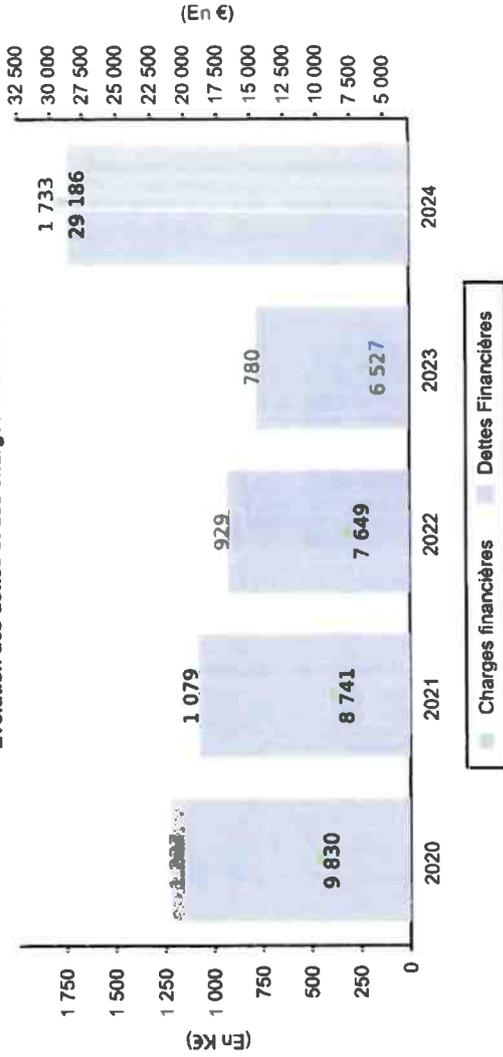
Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le
 ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

Evolution des éléments du bilan



Endettement

Évolution des dettes et des charges financières

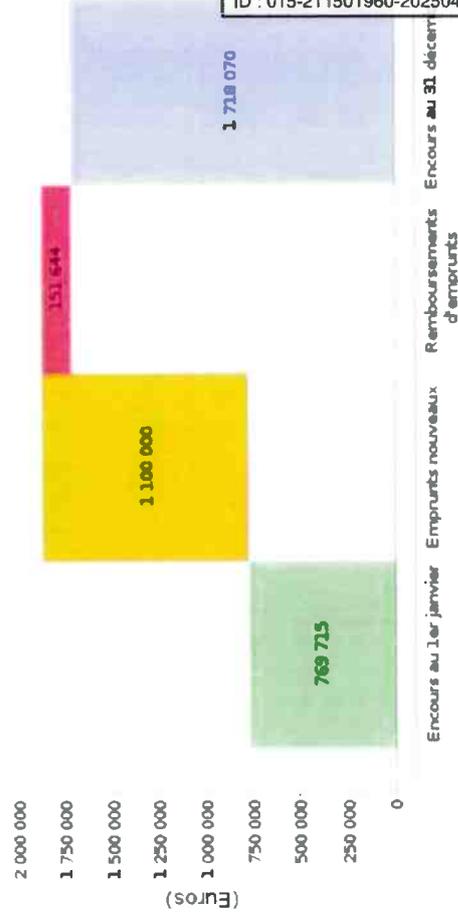


L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2024

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu :

- des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
- des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE



Éléments concernant la fiscalité directe locale

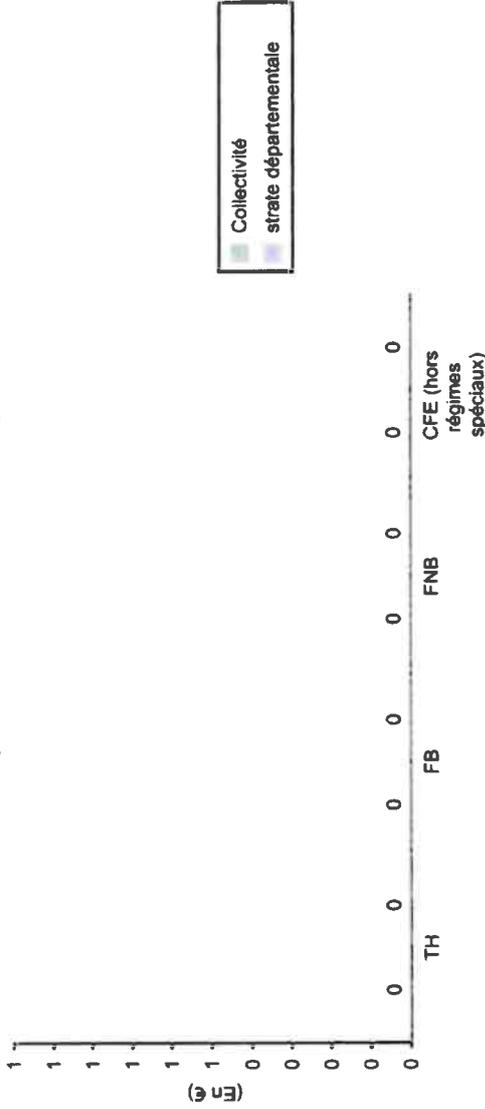
Les bases

La DGFiP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
 2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
 3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
 4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.
- Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2024 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2024 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	0
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

Pa

Éléments concernant la fiscalité directe locale

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2024

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements ou certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

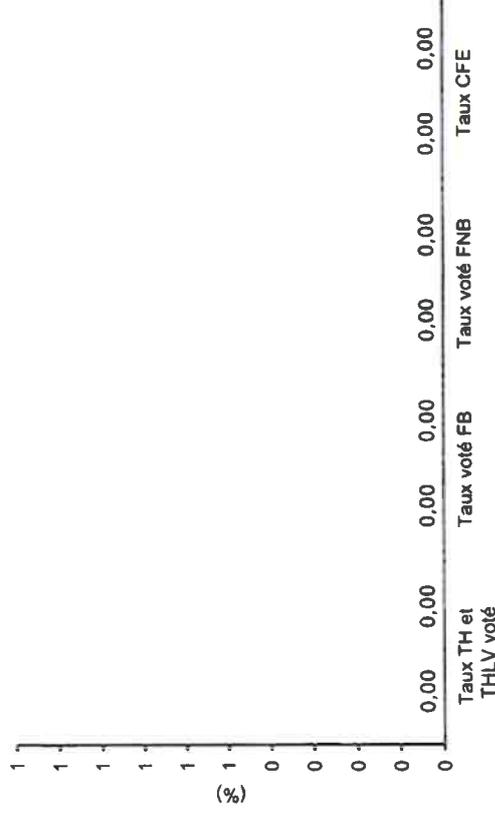
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.

Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2024



Collectivité
strate département

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

P

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

- du produit des bases par les taux votés pour :
 - la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
 - la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
 - la taxe foncière sur les propriétés non bâties
 - la cotisation foncière des entreprises.
- Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.
- A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locale des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.
- des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.
 - des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

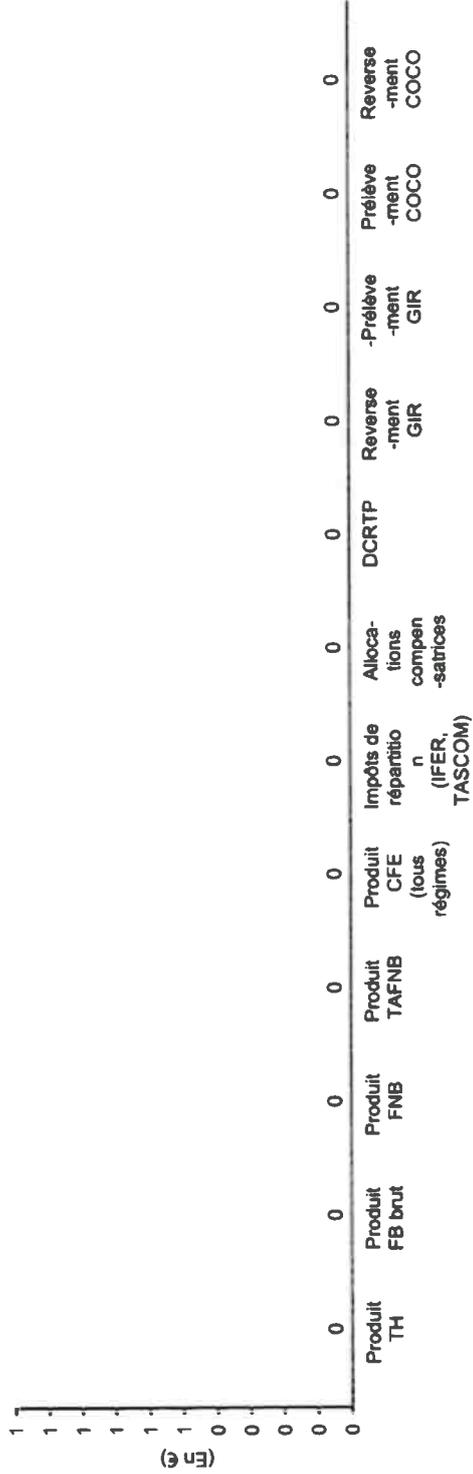
Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

Éléments de calcul du produit en 2024 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	0
Prélèvement COCO/Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	0
Allocation compensatrice FB	0
Abattement 50 % VL des établissements industriels	0
Fraction de TVA perçue en 2024 (En €)	0
Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2024	0
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2023	0

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2024



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

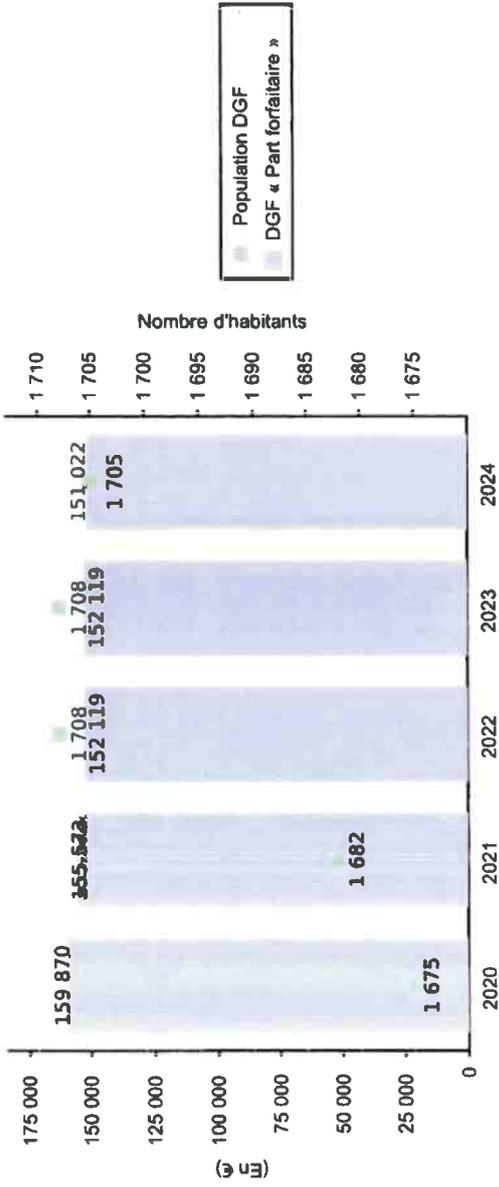
ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

Éléments concernant les dotations

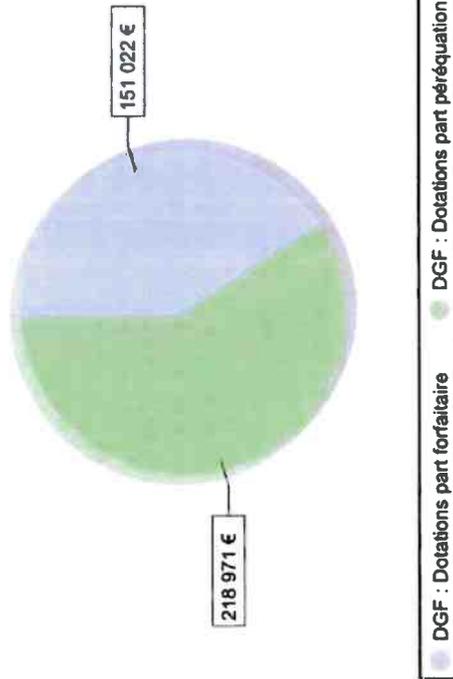
La Dotation Globale de fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

Evolution de la DGF « Part forfaitaire » et de la population DGF



STRUCTURE DE LA DGF 2024



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancien compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

P

Valorisation des données

Fiches financières - AEFF

Rapport généré le : 10/04/2025 à 16:18

Année : 2024
 Population : 1 597 h
 Régime : FPU
 Nomenclature comptable : M57
 Nombre de budgets annexes : 3
 Nombre de budgets annexes M4 ou déclinaisons : 1
 Poste comptable : 016002 SGC AURILLAC
 Groupement d'appartenance : CC CHATAIGNERAIE CANTALIEENNE

Département : 015 - CANTAL
 Commune : SAINT-MAMET-LA-SALVETAT (211501960000010)
 Type de Budget : BP et BA

Fiche n°1 Conso: Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
Total des produits de fonctionnement = A	2 410 813	1 510	12
Produits de fonctionnement CAF	2 347 173	1 470	10
dont Impôts locaux	506 680	317	0
Fiscalité reversée	559 700	350	0
Autres impôts et taxes	74 161	46	0
Dotation globale de fonctionnement	369 993	232	0
Autres dotations et participations	300 214	188	0
dont Attributions de péréquation et de compensation	287 137	180	0
FCTVA	5 975	4	0
Produits des services et du domaine	392 247	246	60
Total des charges de fonctionnement = B	1 758 683	1 101	21
Charges de fonctionnement CAF	1 604 603	1 005	15
dont Charges de personnel (montant net)	707 427	443	6
Achat et charges externes (montant net)	693 132	434	25
Charges financières	39 446	25	26
Contingents	1 695	1	0
Subventions versées	38 880	24	0
Résultat comptable = A - B = R	652 130	408	-13



Capacité d'auto-financement brute = CAF	742 569	465	-1
INVESTISSEMENT			
Total des ressources d'investissement budgétaires = C	2 738 506	1 715	15
dont Excédents de fonctionnement capitalisés	725 016	454	0
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	1 100 000	689	0
dont dettes bancaires SPIC	0	0	0
Autres dettes à moyen long terme	6 286	4	0
Subventions reçues	310 562	194	0
FCTVA	152 432	95	8
Autres fonds globalisés d'investissement	4 417	3	0
dont taxe d'aménagement	4 417	3	0
Amortissements	153 556	96	81
Provisions	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires = D	3 113 956	1 950	17
dont Dépenses d'équipement	2 477 365	1 551	2
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	301 613	189	50
dont dettes bancaires SPIC	149 968	94	100
Remboursements des autres dettes à moyen long terme	1 827	1	0
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0
Immobilisations affectées, concédées	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	375 452	235	
dont Besoin de financement SPIC	108 747	68	
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	
dont solde des opérations pour compte de tiers SPIC	0	0	
Besoin de financement de la section d'investissement	375 452	235	
Besoin de financement de la section d'investissement SPIC	108 747	68	
Résultat d'ensemble	276 677		



Fiche n°2 Conso: Autofinancement et ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant	% BA / total
Encours total de la dette au 31 Décembre	3 063 014	1 916	43
dont encours des dettes bancaires et assimilées	3 047 931	1 909	44
dont encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21	3 047 831	1 908	44
dont encours des dettes bancaires SPIC	1 329 860	833	100
dont annuities des dettes bancaires et assimilées (1)	340 159	213	47
dont annuities SPIC	160 228	100	100
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0
OMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT			
Excédent brut de fonctionnement hors SPIC	790 281	495	1
Excédent brut de fonctionnement SPIC	-8 566	-5	1 513
Produits de fonctionnement CAF hors SPIC	2 126 154	1 331	0
Charges de fonctionnement CAF hors SPIC	1 365 035	855	0
Capacité d'autofinancement CAF hors SPIC	761 119	477	1
Produits de fonctionnement CAF SPIC	221 019	138	97
Charges de fonctionnement CAF SPIC	239 569	150	100
Capacité d'autofinancement CAF SPIC	-18 550	-12	176
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées hors SPIC	609 474	382	1
CAF nette des remboursements de dettes bancaires et assimilées SPIC	-169 518	-106	105
Excédent brut de fonctionnement	781 715	489	0
Produits de fonctionnement CAF	2 347 173	1 470	10
Charges de fonctionnement CAF	1 604 803	1 005	15
Capacité d'autofinancement brute = CAF	742 569	465	-1
CAF nette des remboursements en capital des dettes bancaires et assimilées	440 956	276	-36

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

Fiche n°3 Conso : Référentiel des budgets annexes

SIRET	LIBELLE	Etat du budget (1)	Code de nomenclature	Total des charges de fonctionnement *	Total des produits de fonctionnement *	Total des emplois d'investissement *	Total des ressources d'investissement *
21150196000044	SAINT-MAMET EAU ET	6	M49	364 936	270 336	246 363	137 617
21150196000077	SAINT-MAMET LOTISSEMENT DES	6	M57	0	0	0	0
21150196000085	SAINT-MAMET LOTISSEMENT LES	6	M57	0	8 000	269 513	296 255

* Données hors réajustement des flux rétrogrades.

(1) Valeur d'état du budget

- 0 Création sans production de compte
- 1 Dissolution
- 2 Création avec production de compte
- 3 Modification
- 4 Mise en sommeil
- 5 Reprise
- 6 Situation inchangée
- 8 Fusion

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20250410-2025_270-DE

Valorisation des données

Fiches financières - AEF

Rapport généré le : 10/04/2025 à 16:18

Année : 2024

Population : 1 697 h

Groupement d'appartenance : CC CHATAIGNERAIE CANTALIENNE

Poste comptable : 016002 SGC AURILLAC

Strate : FPU : Communes de 500 à 1 999 habitants

Régime : FPU

Nomenclature comptable : M57

Situation de la strate : PROVISoire

Département : 016 - CANTAL

Commune : SAINT-MAMET-LA-SALVETAT (21150196000010)

Type de Budget : BP seul

Nombre de Communes traité(s) pour le Département : 55 soit 93% de la catégorie démographique du département

Nombre de Communes traité(s) pour la Région: 1380 soit 87% de la catégorie démographique de la région

Nombre de Communes traitées pour la France Entière: 9014 soit 87% de la catégorie démographique de la France entière

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique		
		Commune	Département	Région
FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement = A	2 132 477	1 335	1 301	981
Produits de fonctionnement CAF	2 118 154	1 326	1 274	955
dont : Impôts locaux	506 680	317	447	403
Fiscalité reversée par les GFP	530 396	332	103	99
Autres impôts et taxes	103 465	65	61	64
Dotations globale de fonctionnement	369 993	232	352	146
Autres dotations et participations	300 214	188	83	83
dont : FCTVA	5 975	4	3	4
Produits des services et du domaine	155 786	98	95	83
Total des charges de fonctionnement = B	1 393 747	873	984	782
Charges de fonctionnement CAF	1 365 035	855	941	743
dont : Charges de personnel (montant net)	667 427	418	428	326
Achat et charges externes (montants nets)	516 523	323	329	260
Charges financières	29 186	18	27	18
Subventions versées	38 880	24	51	31
Contingents	1 695	1	32	44
Résultat comptable = A - B = R	738 730	463	317	199
Capacité d'autofinancement brute = CAF	753 119	472	333	212

Total des ressources d'investissement budgétaires=C	1 449	762	519	441
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	454	287	184	153
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	689	119	75	56
Autres dettes à moyen / long terme	4	12	3	2
Subventions reçues	194	188	131	120
FCTVA	88	85	50	43
Autres fonds globalisés d'investissement	3	2	16	11
dont : Taxe d'aménagement	3	2	16	11
Amortissements	18	17	14	14
Provisions	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	1 627	822	563	477
dont : Dépenses d'équipement	1 522	667	447	382
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	95	139	87	73
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	1	3	4	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	0
Immobilisations affectées	0	0	0	0
Besoin de financement résiduel = D - C	177	60	44	36
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	177	60	44	36
Résultat d'ensemble	285	257	155	134
DETTE				
Encours total de la dette au 31 décembre	1 085	967	691	548
dont encours des dettes bancaires et assimilées	1 076	932	661	535
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	1 076	932	661	535
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	113	163	104	86
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	287	391	518	556

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique		
		Commune	Departement	Region
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT				
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	782 281	490	358	230
Résultat comptable = A - B = R	738 730	463	317	199
Produits de fonctionnement CAF	2 118 154	1 326	1 274	955
Charges de fonctionnement CAF	1 365 035	855	941	743
Capacité d'autofinancement brute = CAF	753 119	472	333	212
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	18	18
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	601 474	377	194	126
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	601 474	377	194	126

	Catégorie démographique		
	Commune	Departement	Region
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF			
Impôts locaux	23,92 %	35,10 %	42,19 %
Dotations et participations reçues	31,64 %	34,18 %	23,95 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	17,47 %	27,63 %	15,31 %
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF			
dont: Achats et charges externes (montant net)	37,84 %	35,02 %	34,98 %
Charges de personnel (montant net)	48,89 %	45,29 %	43,91 %
Charges financières	2,14 %	2,82 %	2,40 %
Contingents	0,12 %	3,38 %	5,90 %
Subventions versées	2,85 %	5,47 %	4,19 %
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT			
Autofinancement net (1)	24,75 %	28,10 %	28,08 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	45,26 %	17,89 %	16,72 %
Subventions reçues	12,78 %	28,20 %	29,36 %
FACTVA	5,75 %	12,70 %	11,10 %
AUTRES RATIOS			
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	2,28	2,79	3,11
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 44.1.21 / CAF	2,28	2,79	3,11
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	23,00 %	45,58 %	44,38 %

(1) refinancements de dettes deduits si le compte 166 a été renseigné

(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées





Priorités du budget 2025 :

- **Communal :**

Dans le centre du bourg, la requalification de l'ilot de 12 logements (pour stagiaires, étudiants, seniors...) s'est achevée à l'automne 2024, dont quatre logements ont été équipés et meublés. Un récupérateur d'eau de pluie de 5 m³ a été installé dans cet ilot et 6 terrains du lotissement les vergnes ont été équipés de récupérateurs d'eau de pluie de 5 m³. Le solde des travaux de l'ilot ainsi que le remboursement au Syndicat du Célé Lot Médian se feront en 2025.

La construction d'une nouvelle superette sur la Place de l'An 2000 s'est achevée en fin d'année 2024 et le solde des dépenses avec notamment la pose de panneaux photovoltaïques et les derniers paiements des entreprises sont à prévoir en 2025.

La commune poursuit, en collaboration avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, son projet de création d'un réseau chaleur bois pour alimenter la salle polyvalente, les tribunes vestiaires, le gymnase communautaire et la piscine municipale.

Une rénovation énergétique de la salle polyvalente est prévue afin de réaliser des économies d'énergies et associée également les futurs travaux prévus à la piscine municipale. Le bureau d'études a été choisi et le début de travaux est prévu au dernier trimestre 2025.

Le projet de création d'un espace évènementiel se précise avec l'assistance à Maitrise d'ouvrage contracté avec Cantal Habitat pour lancer un concours d'architectes au printemps 2025.

L'aménagement des espaces publics est prévu dont la Place de l'An 2000 avec l'installation d'une borne électrique ainsi que le marquage au sol du parking derrière la maison de santé et de la micro crèche, l'installation d'une rampe au chemin des écoliers ainsi qu'à l'Eglise.

Le troisième terrain de sport non utilisé derrière la piscine sera aménagé en pump track, une zone de sport et de loisirs dont les études seront lancées en 2025 pour une réalisation en 2026.

Des travaux de grosses réparations et de modernisation des voiries sont prévus dans le cadre du marché à bons de commande avec la Communauté de Communes et ils se poursuivront en 2025 comme les travaux d'aménagement du lotissement des Placettes Sud et de la rue du Bois de Vic, ayant débuté fin 2024, dont le financement se fera principalement en 2025.

La création d'un cheminement piéton en traverse du bourg en bordure de RD20 partant de l'écoquartier vers la Croix blanche va être réalisée conjointement avec le Département qui prévoit la réfection de la route départementale sur ce tronçon.

Un projet de création d'une route forestière dans le bois de Gô est envisagé avec la commune de Roannes Saint-Mary, avec l'assistance technique du CNPF.

L'aménagement de l'accessibilité de l'arrêt de bus « place de la Fontaine », anciennement office de tourisme, est prévu avec la pose d'un abri voyageur et la suppression de la fontaine.

La commune envisage la création d'un éclairage homologué en LED sur un terrain de sport.

Un 6^{ème} columbarium devrait être installé au cimetière de Saint-Mamet. Une rénovation du monument aux morts sera également envisagée.

La commune, ayant achevée l'étude pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments communaux, envisage l'installation de panneaux sur la salle polyvalente pour une autoconsommation.



La commune poursuit la dénomination des voies communales et impliquera l'achat de nouvelles plaques et numéros de rue.

Des achats peuvent être envisagés en 2025 : un radar pédagogique, un taille-haie, un coupe bordures électrique, un véhicule, une balayeuse, une table de pique-nique à installer dans la zone de promenade à l'écoquartier les Vergnes.

Sont prévus également la refonte du site internet de la mairie, la création d'un site internet pour le camping, la création d'un accès internet à la mairie notamment pour les salles prêtées aux associations, l'achat d'ordinateurs portables pour l'école primaire et d'une mise en réseau avec les autres bâtiments communaux après installation de la fibre.

Des travaux sur les bâtiments publics sont également prévus ou à poursuivre :

Une rénovation globale du camping avec la rénovation de deux chalets mitoyens, le changement de tous les matelas, l'aménagement d'une structure pour l'accueil et les réceptions du camping ainsi que l'installation d'un wifi au camping et d'un terminal bancaire.

Le remplacement d'une pompe de filtration de la piscine est à prévoir en 2025.

D'autres rénovations thermiques sont envisagées dont celle de l'ancien office de tourisme occupé actuellement par le club ados, la rénovation du hall, du local ménage et des caves du bâtiment de l'ancienne gendarmerie ainsi que la salle de réunion du Comité des Fêtes.

L'aménagement des combles de la maison de la jeunesse et un rafraîchissement des peintures de ce bâtiment.

Un agrandissement du local de chasse.

L'installation d'une réserve d'eau est envisagée au moto-cross.

Dans les appartements, une rénovation de salle de bain est à prévoir à l'immeuble Lavielle ainsi que la réfection complète d'un appartement.

Les opérations prévues depuis 2022, se poursuivront en 2025 : aménagement de la piscine correspondant au public utilisateur, travaux dans un bâtiment communal permettant l'accueil des ados en co-gestion éventuellement avec un lieu d'exposition mitoyen de la médiathèque et du studio d'enregistrement communautaire.

La suppression des cheminées de la maison FAU est prévue en 2025. Des travaux de rénovation et la création de nouveaux logements pourront être envisagés en 2026.

Les travaux de restauration du retable de l'église de Saint-Mamet, non réalisés en 2024 devraient débuter courant 2025.

L'année 2024 génère un excédent de fonctionnement de 739 889.16 €, dont 39 889.16 € reporté au Budget Primitif 2025 en fonctionnement et 700 000 € affecté à l'investissement en 2025

- **Eau et Assainissement :**

Les travaux indispensables de mise en conformité sur les réseaux Eaux usées et Eaux pluviales vont s'achever en 2025, l'acquisition d'échelles pour les réservoirs d'eau potable qui n'a pas eu lieu ni 2023, ni en 2024 se fera en 2025.

La création de réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement se poursuit avec les constructions nouvelles des particuliers.

La poursuite des études pour l'aménagement de la prise d'eau et la création d'un bassin de stockage sur le Faugrand est envisagée en 2025 en associant le SIVU de la Fontbelle qui va récupérer la compétence de l'eau de la commune de Saint-Mamet en 2026.



3. Montant du budget consolidé (et des budgets annexes).

BUDGET COMMUNAL :

- Section de Fonctionnement : 2 173 786 €
- Section d'Investissement : 3 791 508 €

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Section de Fonctionnement : 493 147 €
- Section d'Investissement : 724 064 €

BUDGET LOTISSEMENT « Les Placettes » :

- Section de Fonctionnement : 37 313.21 €
- Section d'Investissement : 11 606.42 €

BUDGET LOTISSEMENT « Les Veranes » :

- Section de Fonctionnement : 542 781.52 €
- Section d'Investissement : 720 026.14 €

BUDGET CCAS :

- Section de Fonctionnement : 16 520 €
- Section d'Investissement : 0€

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2025/271

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Objet de la délibération
 BUDGET COMMUNE
 AFFECTATION DU
 RESULTAT DE LA SECTION
 DE FONCTIONNEMENT DE
 FIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire,

- Expose l'état des restes à réaliser 2024 tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif de la commune de l'exercice 2025.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	388.59 €		-283 447.61 €	584 704 €	921 975.00€	638 915.98 €
				1 506 679 €		
Fonctionnement	726 176.04 €	725 016.41 €	738 729.53 €			739 889.16 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.



- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture excédentaire pour la section de fonctionnement de 739 889.16 € lors du vote du compte administratif 2024
- Informe qu'il est nécessaire d'affecter la somme de 700 000 € dont 0€ pour couvrir le besoin de financement et 700 000 € pour la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif 2025.
- **PROPOSE** de reconduire la somme de 39 889.16 € en excédent de fonctionnement
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Affecte la somme de 700 000 € dont 0€ pour couvrir le besoin de financement et 700 000 € pour la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire sera faite au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif 2025.
- Reconduit la somme de 39 889.16 € en excédent de fonctionnement.
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Excédent de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et la publication le 11 avril 2025

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20250410-2025_271-DE

RESTES A REALISER 2024		
BUDGET COMMUNAL (à reporter au BP 2025)		
ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 016		172
165	Dépôts et cautionnement	172
Chapitre 20		19 760
2041582	Fonds de concours électrification	15 760
2051	Logiciel	4 000
Chapitre 21		60 316
2111	Terrains nus	2 982
2112	Terrains de voirie	2 390
21316	Equipements cimetièrre	0
21318	Bâtiments publics	30 000
21321	Immeubles de rapport	5 000
2152	Installations de voirie	0
21538	Autres réseaux	0
215731	Matériel roulant	0
21578	Matériels et outillage de voirie	0
2158	Autres matériels et outillage	3 900
2161	Œuvres et objets d'art	0
2181	Installations générales et aménagements divers	5 000
21831	Matériel de bureau et informatique scolaire	0
21838	Matériel de bureau et informatique	1 044
21841	Matériels de bureau et Mobilier scolaires	1 000
21848	Matériels de bureau et Mobilier	0
2188	Autres	9 000
Opération 12		3 000
2313-12	Travaux Ancienne Gendarmerie	3 000
Opération 19		0
2313-19	Aménagement les Clauzels	0
Opération 35		0
2313-35	Construction école	0
Opération 36		0
2318-36	Accessibilité	0
Opération 37		46 090
2315-37	PAVEP	46 090
Opération 40		136 691
2315-40	Voirie	136 691
Opération 43		134 552
2041582-43	Fonds concours électrification	5 650
21848-43	Autres matériels de bureau et mobiliers	372
2313-43	Travaux aménagement îlot	128 530
Opération 46		7 123
2315-46	Travaux voirie Communauté de Communes	7 123
Opération 48		0
2183-48	Mobilier de bureau et informatique mairie	0
2184-48	Mobilier- Rénovation mairie	0
2188-48	Autres immobilisations Rénovation mairie	0
Opération 50		30 000
2031-50	Frais d'études construction salle des fêtes	30 000
2138-50	Acquisition bâtiment	0
2313-50	Construction Salle des fêtes	0

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20250410-2025_271-DE

Opération 52		0
21318-52	Travaux Aménagement Algeco	0
Opération 53		50 000
21318-53	Travaux Aménagement Piscine	50 000
Opération 54		0
21318-54	Travaux Aménagement Grange Lavielle	0
Opération 55		0
21318-55	Equipements photovoltaïques	0
Opération 56		55 000
21318-56	Rénovation thermique salle polyvalente	55 000
Opération 57		22 000
2158-57	Récupérateurs eaux de pluie	22 000
Opération 58		20 000
2138-58	Travaux construction superette - Place an 2000	20 000
	totaux	584 704

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20250410-2025_271-DE

RESTES A REALISER 2024		
BUDGET COMMUNAL		
(à reporter au BP 2025)		
ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Chapitre 13		43 096
1321	Etat - Agence Nationale du Sport - City park	41 637
1322	Région - Dalles abris voyageurs éco-quartier	1 459
Opération 12		39 091
1321-12	DSIL relance - Rénovation Ancienne gendarmerie	39 091
Opération 37		26 781
1322_37	Subvention Région - Accessibilité place fontaine	26 781
Opération 43		1 147 639
1321-43	Subvention ADEME - Ilot de 12 logements	4 326
1322-43	Subvention Région Ilot de 12 logements	150 000
1323-43	Subvention Département - Ilot de 12 logements	75 000
13461-43	DETR - Ilot de 12 logements	518 313
1641-43	Emprunt - Ilot de 12 logements	400 000
Opération 46		20 000
1323-46	Département Fonds Cantal Solidaire 2022 - Route Impériale	20 000
Opération 51		17 793
13241-51	Communes (Vitrac et Boisset) - Desserte Forestière	17 793
Opération 54		10 000
1323-54	Subvention Département FCS 2024 - Aménagement grange lavialle	10 000
Opération 56		30 000
1323-56	Subvention Département FCS 2023 Rénovation thermique Salle polyvalente	30 000
Opération 58		172 279
13461-58	DETR - Construction Superette Place an 2000	172 279
Opération 57		0
1322-57	Subvention Région Récupérateurs eaux de pluie	0
1328-57	Subvention Europe Récupérateurs eaux de pluie	0
	totaux	1 506 679

DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2025/272

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Objet de la délibération
BUDGET COMMUNE-
BUDGET PRIMITIF 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025,

- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - DE VOTER le présent budget de la manière suivante
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - D'APPROUVER le budget primitif 2025 de la commune
 - Section fonctionnement : 2 173 786 euros
 - Section investissement : 3 791 508 euros
- Demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- VOTE le présent budget de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
- APPROUVE le budget primitif 2025 de la commune
 - Section fonctionnement : 2 173 786 euros
 - Section investissement : 3 791 508 euros
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025
Et la publication le 11 avril 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2025/273

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Objet de la délibération
 BUDGET EAU ET
 ASSAINISSEMENT
 COMPTE DE GESTION 2024
 COMPTE ADMINISTRATIF
 2024

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget eau et assainissement 2024 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 137 616.50 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 246 363.37 €
 La part affectée à l'investissement en 2024 d'un montant de 0 €.
 Soit un déficit de **108 746.87 €**
 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 309 581.91 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 404 181.93 €
 Soit un déficit de **94 600.02 €**
 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 447 198.41 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 650 545.30 €
 Soit un déficit global de **203 346.89 €**
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ l'excédent de fonctionnement 2023 est de 81 592.40 € dont 0 € affecté à l'investissement
 - ✓ l'excédent d'investissement 2023 est de 178 032.88 €

Ce qui permet de dégager :

 - ✓ Un résultat excédentaire de 69 286.01 € en investissement
 - ✓ Un résultat déficitaire de 13 007.62 € en fonctionnement

Soit un excédent global des deux sections (avant RAR) de 56 278.39 €

- Expose l'état des restes à réaliser 2024 tel qu'il figure dans les tableaux annexés
- Précise que ces écritures sont reprises dans le budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2025.
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2023	Virement de la SF à la SI	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	178 032.88 €		-108 746.87 €	21 000 €	- 9 422.00 €	59 864.01 €
				11 578 €		
Fonctionnement	81 592.40 €	0 €	-94 600.02 €			-13 007.62 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté un résultat de clôture déficitaire pour la section de fonctionnement de 13 007.62 €.
- **INFORME** qu'il n'est pas possible d'affecter de somme à la réalisation d'investissement dont l'inscription budgétaire se fait au compte 1068 en recette de la section d'investissement au budget primitif.
- **INDIQUE** que la somme de 13 007.62 € doit être reconduite en déficit de fonctionnement.
- **PRECISE** que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Déficit de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement du budget primitif eau et assainissement 2025.
- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - De **VOTER le Compte Administratif** du budget eau et assainissement exercice 2024.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2024 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.
 - De **RECONDUIRE** la somme de 13 007.62 € en déficit de fonctionnement.
 - Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Déficit de fonctionnement reporté » en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_273-DE



- Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention
- VOTE le Compte Administratif du budget eau et assainissement exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.
- RECONDUIT la somme de 13 007.62 € en déficit de fonctionnement.
- Précise que l'inscription budgétaire sera faite au chapitre 002 : « Déficit de fonctionnement reporté » en dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025
Et la publication le 11 avril 2025
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20250410-2025_273-DE

RESTES A REALISER 2024
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT
(à reporter au BP 2025)

ARTICLE	DEPENSES	MONTANT
Chapitre 21		9 000
21531	Réseaux d'adduction eau potable	3 000
21532	réseaux d'assainissement	1 000
2154	Matériel industriel	0
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000
2183	Matériel de bureau et informatique	0
Opération 30	Travaux lagunes et réseaux	0
2315-30	Installation mat et outillage - Lagunes et réseaux	0
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	8 000
2315-33	Travaux de mise en conformité	8 000
Opération 34	Télésurveillance Station Eau Potable	0
2315-34	Travaux de télésurveillance	0
Opération 35	Réhabilitation et réaménagement de l'usine de production	4 000
2315-35	Travaux	4 000
Opération 36	Ressource en eau	0
2031-36	Etudes	0
	totaux	21 000

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 015-211501960-20250410-2025_273-DE

RESTES A REALISER 2024
BUDGET EAU ASSAINISSEMENT
(à reporter au BP 2025)

ARTICLE	RECETTES	MONTANT
Opération 33	Mise en conformité des bâtiments communaux	11 578
13111-33	AE - Mise en conformité	11 578
	totaux	11 578.00

Résultats budgétaires de l'exercice

1.9602 - SAINT-MAMET EAU ET ASST

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	777 227,00	424 249,00	1 201 476,00
Titres de recette émis (b)	137 616,50	325 951,81	463 568,31
Réductions de titres (c)		16 369,90	16 369,90
Recettes nettes (d = b - c)	137 616,50	309 581,91	447 198,41
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	777 227,00	424 249,00	1 201 476,00
Mandats émis (f)	246 363,37	412 992,95	659 356,32
Annulations de mandats (g)		8 811,02	8 811,02
Depenses nettes (h = f - g)	246 363,37	404 181,93	650 545,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	108 746,87	94 600,02	203 346,89

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_273-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19602 - SAINT-MAMET EAU ET ASST

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial SAINT-MAMET EAU ET ASST Investissement Fonctionnement	178 032,88 81 592,40 259 625,28		-108 746,87 -94 600,02 -203 346,89		69 286,01 -13 007,62 56 278,39
Sous-Total	259 625,28		-203 346,89		56 278,39
TOTAL III	259 625,28		-203 346,89		56 278,39
TOTAL I + II + III	259 625,28		-203 346,89		56 278,39



19602 - SAINT-MAMET EAU ET ASST

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAINTE-MAMET EAU ET ASST** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RAYMON Nicolas (1014047304-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 10/04/2025 par l'organe délibérant.

FEVRIER ERIC (efevrier1-xt), Le Maire

A **SAINTE MAMET LA SALVETAT**, le 11/04/2025

A **DDFIP DU CANTAL**, le 24/03/2025

A **AURILLAC**, le 24/03/2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_273-DE



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT



2025/274

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Objet de la délibération
BUDGET EAU ET
ASSAINISSEMENT -
BUDGET PRIMITIF 2025

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - DE VOTER le présent budget de la manière suivante
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau de l'article pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement »
 - D'APPROUVER le budget primitif 2025 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 493 147 euros
 - Section investissement : 724 064 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- VOTE le présent budget de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Au niveau de l'article pour la section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement »

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_274-DE



- APPROUVE le budget primitif 2025 de l'eau et de l'assainissement
 - Section fonctionnement : 493 147 euros
 - Section investissement : 724 064 euros

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025
Et la publication le 11 avril 2025
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2025/275

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Objet de la délibération

**BUDGET LOT « LES
 PLACETTES »
 COMPTE DE GESTION 2024
 COMPTE ADMINISTRATIF
 2024**

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURÉ Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Placettes" 2024 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 0 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 0 €

Soit un résultat de 0.00 €

 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 0 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 0 €

Soit un résultat de 0.00 €

 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 0 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 0 €

Soit un résultat de 0.00 €
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ Le résultat de fonctionnement 2023 est de 0 €
 - ✓ Le déficit d'investissement 2023 est de 2 303,21 €

Ce qui permet de dégager :

 - ✓ Un résultat déficitaire de 2 303.21 € en investissement
 - ✓ Un résultat de 0 € en fonctionnement

Soit un déficit global des deux sections de 2 303.21 €



- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - De **VOTER le Compte Administratif** du lotissement "Les Placettes » exercice 2024.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** du budget lotissement « les Placettes » exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOPTÉ le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025
Et la publication le 11 avril 2025
Le Maire,



N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 015002

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC AURILLAC

ETABLISSEMENT : SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES
ETAT : II-1

Résultats budgétaires de l'exercice

19605 - SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	11 606,42	37 313,21	48 919,63
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	11 606,42	37 313,21	48 919,63
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_275-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

19605 - SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES Investissement Fonctionnement	-2 303,21				-2 303,21
Sous-Total	-2 303,21				-2 303,21
TOTAL II	-2 303,21				-2 303,21
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-2 303,21				-2 303,21



19605 - SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAINT-MAMET LOT DES PLACETTES** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RAYMON Nicolas (1014047304-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 10/04/2025 par l'organe délibérant.

FEVRIER ERIC (efevrier1-xt), Le Maire

A **DOFIP DU CANTAL**, le 24/03/2025

A **AURILLAC**, le 24/03/2025

A **SAINT MAMET LA SALVETAT**, le 11/04/2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_275-DE

Reçu
L'Expéditeur



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2025/276

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Objet de la délibération
BUDGET LOTISSEMENT
« LES PLACETTES » -
BUDGET PRIMITIF 2025

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - DE VOTER le présent budget de la manière suivante
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - D'APPROUVER le budget primitif 2025 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 37 313.21 euros
 - Section investissement : 11 606.42 euros
- Demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- VOTE le présent budget de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_276-DE



- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
- APPROUVE le budget primitif 2025 du lotissement « Les Placettes »
 - Section fonctionnement : 37 313.21 euros
 - Section investissement : 11 606.42 euros
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et la publication le 11 avril 2025

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
Arrondissement : AURILLAC
Canton : MAURS
Commune : SAINT-MAMET
LA SALVETAT

2025/277

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17
	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Objet de la délibération

**BUDGET LOT « LES
VERGNES »
COMPTE DE GESTION 2024
COMPTE ADMINISTRATIF
2024**

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURÉ Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif du budget lotissement "les Vergnes" 2024 :
 - ✓ Le montant des recettes de la section investissement s'élève à 286 255.07 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section investissement s'élève à 269 513.07 €Soit un excédent de 16 742.00 €

 - ✓ Le montant des recettes de la section fonctionnement s'élève à 294 255.07 €
 - ✓ Le montant des dépenses de la section fonctionnement s'élève à 286 255.07 €Soit un excédent de 8000,00 €

 - ✓ Les mouvements en recettes des deux sections s'élèvent à 580 510.14 €
 - ✓ Les mouvements en dépenses des deux sections s'élèvent à 555 768.14 €Soit un excédent global de 24 742.00 €
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal que :
 - ✓ Le résultat de fonctionnement 2023 est de 0 €
 - ✓ Le déficit d'investissement 2023 est de 286 255.07 €

Ce qui permet de dégager :

- ✓ Un résultat déficitaire de 269 513.07 € en investissement
 - ✓ Un résultat excédentaire de 8 000 € en fonctionnement
- Soit un déficit global des deux sections de 261 513.07 €

- **Demande aux membres du Conseil Municipal**
 - De **VOTER le Compte Administratif** du lotissement "Les Vergnes » exercice 2024.
 - **D'ADOPTER le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Le Maire étant sorti, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **VOTE le Compte Administratif** du budget lotissement « Les Vergnes » exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ADOPTÉ le Compte de Gestion** du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025
Et la publication le 11 avril 2025
Le Maire,



Résultats budgétaires de l'exercice

19606 - SAINT-MAMET LOT LES VERGNES

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	652 510,14		475 265,07		1 127 775,21
Titres de recette émis (b)	286 255,07		302 255,07		588 510,14
Réductions de titres (c)			8 000,00		8 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	286 255,07		294 255,07		580 510,14
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	652 510,14		475 265,07		1 127 775,21
Mandats émis (f)	269 513,07		286 255,07		555 768,14
Annulations de mandats (g)					
Dépenses nettes (h = f - g)	269 513,07		286 255,07		555 768,14
RÉSULTAT DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent		16 742,00		8 000,00	24 742,00
(h - d) Déficit					

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_277-DE



Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

1.9606 - SAINT-MAMET LOT LES VERGNES

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif SAINT-MAMET LOT LES VERGNES Investissement Fonctionnement	-286 255,07		16 742,00 8 000,00 24 742,00		-269 513,07 8 000,00 -261 513,07
Sous-Total	-286 255,07		24 742,00		-261 513,07
TOTAL II	-286 255,07		24 742,00		-261 513,07
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	-286 255,07		24 742,00		-261 513,07
TOTAL I + II + III	-286 255,07		24 742,00		-261 513,07

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_277-DE



19606 - SAINT-MAMET LOT LES VERGNES

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

MOISSINAC Jean-Pierre (1013988411-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAINT-MAMET LOT LES VERGNES** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

RAYMON Nicolas (1014047304-0), CSC des Finances Publiques de 3ème catégorie

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le 10/04/2025 par l'organe délibérant.

FEVRIER ERIC (efevrier1-xt), Le Maire

A **SAINT MAMET LA SALVETAT**, le 11/04/2025

A **DOFIP DU CANTAL**, le 24/03/2025

A **AURILLAC**, le 24/03/2025

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_277-DE



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

2025/278

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Objet de la délibération
BUDGET LOTISSEMENT
« LES VERGNES » -
BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire,

Après avoir présenté le projet de dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget primitif 2025,

- Demande aux membres du Conseil Municipal
 - DE VOTER le présent budget de la manière suivante
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
 - D'APPROUVER le budget primitif 2025 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 542 781.52 euros
 - Section investissement : 720 026.14 euros
- Demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- VOTE le présent budget de la manière suivante :
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement



- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
 - Avec vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement »
 - Sans vote formel sur chacun des chapitres.
- APPROUVE le budget primitif 2025 du lotissement « Les Vergnes »
 - Section fonctionnement : 542 781.52 euros
 - Section investissement : 720 026.14 euros
- Autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - Fonctionnement : 7.50 %
 - Investissement : 7.50 %

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et la publication le 11 avril 2025

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL
 Arrondissement : AURILLAC
 Canton : MAURS
 Commune : SAINT-MAMET
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
 Reçu en préfecture le 11/04/2025
 Publié le
 ID : 015-211501960-20250410-2025_279-DE

2025/279

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 10 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués le 27 mars 2025 se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18

Date de convocation
27/03/2025

Date d'affichage
11/04/2025

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, CALMEJANE Céline, BOUNIOL Lucie.

Absents excusés avec pouvoir : SOLIER Hélène pouvoir à CALMEJANE Céline, LAMOUREUX Alexis pouvoir à GAUZINS Joël.

Absent excusé : DESTOMBES Benoît.

Objet de la délibération
 DEMANDE D'UNE
 SUBVENTION AUPRES DE
 LA FEDERATION
 FRANCAISE DE FOOTBALL
 POUR L'INSTALLATION
 D'UN ECLAIRAGE
 HOMOLOGUE SUR LE
 TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal du dispositif de soutien financier « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA) proposé par la Fédération Française de Football (FFF), destiné à soutenir des projets d'équipements d'installations sportives.
- Le taux de subvention de la FFF ne peut dépasser 25% du coût HT de l'opération pour le porteur de projet avec un montant maximal d'aide fixé à 20 000€ HT.
- Rappelle le projet d'installation d'un éclairage homologué sur le terrain de football.
 Ce projet est éligible au FAFA.
 Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 85 000.00 € HT soit 102 000.00 € TTC.
- Propose de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une aide financière maximale pour ce projet au titre au titre du « Fonds d'aide au Football Amateur » (FAFA) pour l'année 2025 suivant le plan de financement ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 015-211501960-20250410-2025_279-DE



Projet d'installation d'un éclairage homologué sur le terrain de football			
Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Etudes et MO	5 745.92 €	Fonds Cantal Solidaire Taux 21.47%	18 250.00 €
		SDEC Taux 35%	29 750.00 €
Phase travaux	79 254.08 €	Fédération Française de Football Aide maximale Taux 23.53% sollicité	20 000.00 €
		Fonds propres	17 000.00 €
Total € HT	85 000.00 €	Total € HT	85 000.00 €

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite auprès de la fédération Française de Football (FFF) une aide financière maximale au titre du « Fonds d'Aide au Football Amateur » (FAFA) selon le plan de financement présenté ci-dessus, pour le projet d'installation d'un éclairage homologué sur le terrain de football.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de ces dossiers, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits sont inscrits aux budgets de l'exercice 2025.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et la publication le 11 avril 2025

Le Maire,

